

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 2 Présents : 25 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 02/06/2025 <u>Date d'affichage</u> 02/06/2025	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10), Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 59/2025/LM/ND

Objet : Contrat d'apprentissage

Preamble

Depuis 2022, la commune a fait des choix forts visant à optimiser la performance publique, et notamment à toujours mettre en adéquation les moyens humains avec les moyens financiers dont elle dispose.

A ce titre, elle a fait le choix de favoriser le recrutement d'apprentis, considérant ce mode d'accueil de jeunes comme un véritable outil gagnant-gagnant, tant pour le jeune que pour la collectivité.

La commune de Marchiennes considère que l'apprentissage constitue un véritable vecteur d'insertion professionnelle pour le jeune, lui permettant de mettre « un premier pied à l'étrier » dans la vie active.

L'apprentissage représente également un levier en termes de gestion des ressources humaines, au regard notamment des métiers en tension : il permet en effet une transmission de savoir-faire utile pour soutenir les services aux fins qu'ils bénéficient de compétences de jeunes, bien souvent très professionnels.

Pour le maître d'apprentissage enfin, ce dispositif lui permet d'interroger ses pratiques professionnelles, ses propres missions et ses méthodes managériales.

La commune de Marchiennes souhaite aujourd'hui poursuivre et amplifier cet axe fort de sa politique de recrutement, s'inscrivant ainsi dans une démarche volontariste.

Pour les motifs exposés, et après évaluation des capacités d'accueil et des besoins des services, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'amplifier cette action en faveur des jeunes par le recours aux contrats d'apprentissage dans les services municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- renouveler le recours aux contrats d'apprentissage
- conclure, chaque année, deux contrats d'apprentissage pour les services techniques, deux contrats d'apprentissage pour le service espaces verts, deux contrats d'apprentissage pour le service Enseignement-Animation-Jeunesse, un contrat d'apprentissage pour le service Point-Rencontre-Jeunesse, un contrat d'apprentissage pour le service des sports et un contrat d'apprentissage pour le service administratif, en fonction des besoins de la collectivité.

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail.

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992, modifié par le décret 2011-184 du 15/02/2011- Article 55 portant dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public.

Vu le décret n°2017-199 du 16/02/2017 – Article 3 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2025 et de la commission Finances – Administration Générale - RH en date du 26 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de renouveler le recours aux contrats d'apprentissage

Article 2 : de conclure, deux contrats d'apprentissage pour les services techniques, deux contrats d'apprentissage pour le service espaces verts, deux contrats d'apprentissage pour le service Enseignement-Animation-Jeunesse, un contrat d'apprentissage pour le service Point-Rencontre-Jeunesse, un contrat d'apprentissage pour le service des sports et un contrat d'apprentissage pour le service administratif, en fonction des besoins de la collectivité

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les centres de formation d'apprentis agréés.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Vote du Conseil Municipal : Unanimité ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ